



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

7 MAI 1976

Budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1976
— REGIME FRANÇAIS —
crédits à affecter par le Conseil culturel

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA POLITIQUE GENERALE (1)
PAR **M. P. BERTRAND**

(1) Voir Doc. Conseil 4-II (1975-1976) - N° 1, n° 1 (Annexe) et n° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen du budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1976, régime français, crédits à affecter par le Conseil culturel, a débuté devant votre commission de la Politique générale le 20 janvier 1976. La discussion s'est achevée le 4 mai 1976 ⁽¹⁾.

Après une première discussion générale le 20 janvier 1976, et conformément aux articles 49 à 53 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, votre commission a envoyé les articles du budget qui doivent être affectés par le Conseil culturel à la commission de l'Enseignement.

Le présent rapport a été établi d'après les phases successives de la procédure suivie; il comprend les deux parties suivantes :

1° Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi à la commission de l'Enseignement;

2° Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes.

1. Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi à la commission de l'Enseignement

Un membre pose une question relative aux enfants des travailleurs migrants. Il s'agit d'une initiative prise par l'Université libre de Bruxelles, par laquelle des élèves francophones apprennent le français à des enfants de migrants.

Il demande qui est compétent en ce domaine : l'Education nationale ou la Culture française ?

(¹) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Grafé (président), André, Barbeaux, Cristel, Defosset, Dehousse, de Stexhe, Desmarets, Gillet J., Gillet R., Hubin, Janssens, Mme Lassance-Hermant, MM. Maes, Massart, Parisi, Plasman et Bertrand (rapporteur).

Ont assisté aux travaux :

M. Van Aal, ministre de la Culture française et un représentant du ministre de l'Education nationale.

Le ministre de la Culture française répond que cette matière relève de la compétence de son collègue de l'Education nationale, puisqu'il s'agit d'apprendre une langue. Il lui transmettra la question.

Sur proposition du président, les articles du budget qui doivent être affectés par le Conseil culturel sont envoyés à la commission de l'Enseignement pour avis.

2. Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes

1. Avis de la commission de l'Enseignement

Au nom de la commission de l'Enseignement, M. Gramme, rapporteur, donne lecture de l'avis émis par cette commission sur les articles du budget qui doivent être affectés par le Conseil culturel (cf. annexe).

2. Discussion générale et discussion des articles

Personne ne demandant la parole, la discussion générale et la discussion des articles sont closes.

2. Votes sur les articles et sur l'ensemble des crédits

Les articles et l'ensemble des crédits, tels qu'amendés par le gouvernement, sont mis aux voix et adoptés par 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, sous réserve de l'adoption par la Chambre et le Sénat du budget de l'Education nationale, régime français, de 1976 et conformément à l'article 17, § 3, du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

Ce budget a été adopté par la Chambre le 22 avril, et par le Sénat le 6 mai 1976.

La commission déclare faire confiance, pour la rédaction du rapport, au président et au rapporteur.

Le texte du projet de décret et des tableaux tels qu'adoptés par la commission figurent à la suite du présent rapport.

Le Rapporteur,
P. BERTRAND.

Le Président,
J.-P. GRAFE.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

ARTICLE 1^{er}

L'affectation des crédits ouverts au budget de l'Education nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1976, et s'élevant à :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I)	1 107,2	—	—
Dépenses de capital (titre II)	8,2	—	—
Totaux	1 115,4	—	—

est fixée conformément aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX DEPENSES COURANTES

ART. 2

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la section II, du titre I du présent décret peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même titre.

ART. 3

La partie du crédit provisionnel qui, en vertu de l'article 9 de la loi contenant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1976, sera transférée de l'article 01.02 de ce dernier budget à l'article 01.02, section II, du budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1976, régime français, crédits à affecter par le Conseil culturel, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

ART. 4

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint au présent décret, sont évaluées à 762 300 000 francs pour les recettes et 1 100 000 000 de francs pour les dépenses.

ART. 5

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION II.

ADMINISTRATION GENERALE.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et à la programmation sociale	0,3	—	—
01.02	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour l'ensemble du budget, les charges à résulter de l'évolution de la situation économique et des incidences des mesures de la programmation sociale et notamment sectorielle résultant de la convention 1974-1975	—	—	—
Total pour le chapitre 01 et la section II		0,3	—	—

SECTION III.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire :			
1.	Administration de l'enseignement fondamental	0,1	—	—
Total pour le chapitre III		0,1	—	—
Total pour la section III. — Enseignement fondamental		0,1	—	—

SECTION IV.

ENSEIGNEMENT SPECIAL.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.01	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques	0,3	—	—
Total pour le chapitre III		0,3	—	—
Total pour la section IV. — Enseignement spécial		0,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION V.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.46	Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique	0,5	—	—
Total pour le § 2		0,5	—	—
Total pour le chapitre I		0,5	—	—
Total pour la section V. — Enseignement secondaire		0,5	—	—

SECTION VI.

ORGANISATION DES ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transport. — Impositions. — Redevances :			
2.	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires	0,7	—	—
12.09	Utilisation de véhicules automoteurs propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de voitures louées :			
2.	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires	0,2	—	—
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :			
2.	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires	0,2	—	—
12.60	Expositions pédagogiques	0,6	—	—
12.61	Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives :			
1.	Service des activités parascolaires	6,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.62	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires :			
	1. Discothèque et audiodthèque	0,3	—	—
	2. Réalisations, achats, sonorisations, tirages	16,0	—	—
	3. Promotion de l'utilisation des moyens audio-visuels	0,3	—	—
	4. Dépenses résultant de l'activité du service	0,2	—	—
		16,8	—	—
	Total pour le § 2	25,0	—	—
	Total pour le chapitre I	25,0	—	—
	Total pour la section VI. — Organisation des études	25,0	—	—

SECTION VII.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :			
	3. Jurys	2,0	—	—
	Total pour le § 1	2,0	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :			
	2. Jurys	4,0	—	—
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :			
	2. Jurys	1,7	—	—
	Total pour le § 2	5,7	—	—
	Total pour le chapitre I	7,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.08	Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires	2,8	—	—
33.09	Concours universitaires : prix en espèces	0,1	—	—
33.10	Subvention à titre d'encouragement, aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé	0,6	—	—
33.11	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques	0,4	—	—
33.12	Subventions aux organismes délivrant le diplôme de « guide » (arrêté ministériel du 5 novembre 1948)	0,1	—	—
Total pour les articles 33		4,0	—	—

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'Enseignement supérieur (C.A.M.E.S.)	0,1	—	—
34.04	Subvention à « l'Agence de Coopération culturelle et technique » (siège à Paris)	13,0	—	—
Total pour les articles 34		13,1	—	—
Total pour le chapitre III		17,1	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.01	Subvention destinée à alimenter le Fonds national de la recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971)	257,9	—	—
Total pour le chapitre IV		257,9	—	—
Total pour la section VII. — Enseignement supérieur		282,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTION VIII.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :			
1.	Académie royale de Belgique	9,8	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :			
1.	Académie royale de Belgique	0,3	—	—
Total pour le § 1		10,1	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :			
1.	Académie royale de Belgique	0,6	—	—
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transport. — Impositions. — Redevances :			
1.	Académie royale de Belgique	1,0	—	—
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisition d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien à l'intervention ou non de l'O.C.F. — Animaux de laboratoire. — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le département :			
1.	Académie royale de Belgique	1,1	—	—
12.04	Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F. :			
1.	Académie royale de Belgique	0,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.05	Fournitures de bureau, papier, impressions, reliures, effectuées à l'intervention de l'O.C.F. :			
	1. Académie royale de Belgique	0,1	—	—
12.07	Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F. :			
	1. Académie royale de Belgique	0,1	—	—
12.08	Produits d'entretien et petit matériel d'entretien fournis à l'intervention de l'O.C.F. :			
	1. Académie royale de Belgique	0,1	—	—
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :			
	1. Académie royale de Belgique	0,1	—	—
12.13	Loyer des biens immobiliers des établissements scientifiques de l'Etat, y compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriétés de l'Etat ou loués par lui, y compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments :			
	1. Académie royale de Belgique	0,7	—	—
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :			
	1. Académie royale de Belgique	0,2	—	—
12.80	Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université .	1,2	—	—
Total pour le § 2 . . .		5,7	—	—
Total pour le chapitre I . . .		15,8	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subvention en vue d'assurer le financement des prix décernés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	0,5	—	—
33.04	Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants :			
	1. Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires	1,6	—	—
	2. Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire	0,1	—	—
	3. Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger .	1,2	—	—
		2,9	—	—
33.09	Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion	2,4	—	—
Total pour le chapitre III . . .		5,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.04	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques	6,4	—	—
41.08	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques	0,3	—	—
Total pour le chapitre IV		6,7	—	—
Total pour la section VIII. — Recherche scientifique		28,3	—	—

SECTION X.

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.09	Subventions pour les cours par correspondance	0,1	—	—
Total pour le chapitre III		0,1	—	—
Total pour la section X. — Enseignement par correspondance		0,1	—	—

SECTION XI.

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

12.64	Frais de fonctionnement du service	7,6	—	—
Total pour le § 2		7,6	—	—
Total pour le chapitre I		7,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.01	Octroi d'allocations d'études aux enfants belges ou luxembourgeois dont un des parents ou le tuteur réside au Zaïre, au Rwanda ou au Burundi (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.02	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée	762,3	—	—
Total pour le chapitre III		762,3	—	—
Total pour la section XI. — Allocations et prêts d'études		769,9	—	—
Total pour le titre I. — Dépenses courantes		1.107,2	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION VI.

ORGANISATION DES ETUDES.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F. :			
	3. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires	5,8	—	—
	4. Expositions pédagogiques	0,5	—	—
	5. Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives	0,4	—	—
		6,7	—	—
74.04	Achats de moyens de transport terrestre :			
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires (pour mémoire)	—	—	—
		6,7	—	—
	Total pour le chapitre VII	6,7	—	—
	Total pour la section VI. — Organisation des études	6,7	—	—

SECTION VIII.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F. :			
	1. Académie royale de Belgique	0,2	—	—
74.03	Achats de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. :			
	1. Académie royale de Belgique	0,3	—	—
74.80	Achats d'œuvres d'art, de documents, de pièces et d'objets précieux en vue de la constitution de collections patrimoniales par l'Académie royale de Belgique (Le reliquat éventuel de ce crédit pourra être versé à titre de subvention dans la caisse de cet établissement.)	0,3	—	—
		0,8	—	—
	Total pour le chapitre VII	0,8	—	—
	Total pour la section VIII. — Recherche scientifique	0,8	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION X.

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F.	0,7	—	—
	Total pour le chapitre VII	0,7	—	—
	Total pour la section X. — Enseignement par correspondance	0,7	—	—
	Total pour le titre II. — Dépenses de capital	8,2	—	—
	TOTAL POUR LES TITRES I ET II. — EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANÇAIS	1 115,4	—	—

TITRE IV — SECTION PARTICULIERE.

(En milliers de francs.)

Art.	Litt.	Mode de dispo- sition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} jan- vier 1976	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem- bre 1976
------	-------	--------------------------------	----------	---	------------------------	------------------------	-----------------------------------

SECTION I.

DEPENSES DE L'ETAT
SUR RESSOURCES AFFECTEES.

CHAPITRE I.

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.

60	47	B	Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971) :				
			Soldes	947.372	—	—	609.672
			Recettes :				
			— d'origine budgétaire (art. 33.02 du titre I, section XI)	762.300			
			— particulières :				
			1 ^{re} non patrimoniales	—			
			2 ^{re} patrimoniales	—			
				—	762.300	—	—
			Dépenses :				
			1 ^{re} non patrimoniales	1.100.000			
			2 ^{re} patrimoniales	—			
				—	—	1.100.000	—
60	48	B	Fonds destiné aux prêts d'études (loi du 19 juillet 1971) (pour mémoire)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre I				947.372	762.300	1.100.000	609.672
Totaux pour la section I				947.372	762.300	1.100.000	609.672
Totaux pour le titre IV. — Section particulière				947.372	762.300	1.100.000	609.672

AVIS

de la commission de l'Enseignement
présenté à la commission de la Politique générale
par M. G. Gramme

La commission de l'Enseignement a consacré sa réunion du 3 février 1976 à l'examen du budget de l'Education nationale, de l'année budgétaire 1976, régime français, crédits à affecter par le Conseil culturel ⁽¹⁾.

Exposé du ministre

Les crédits pour dépenses courantes à affecter par le Conseil culturel de la communauté culturelle française pour 1976 s'élèvent à 1 141,0 millions de francs, soit 1,80 p.c. du budget de l'Education nationale, contre 841,9 millions de francs en 1975, soit 1,49 p.c. du budget pour la même année. Un crédit de 769,9 millions de francs est proposé pour les allocations et prêts d'études.

Pour l'année 1975-1976, le nombre de bourses demandées est de 18 700 pour l'enseignement supérieur et de 66 250 pour l'enseignement secondaire. Ce nombre est en accroissement considérable du fait de la propagande intensive pratiquée en région française du pays.

Le nombre de bourses accordées pour 1974-1975 est de 13 550 pour l'enseignement supérieur (18 627 demandes) et de 44 715 pour l'enseignement secondaire (55 900 demandes).

Allocation moyenne 1974-1975 pour le supérieur :

Première année universitaire	. 15 800 - 21 849
Non universitaire	. . . 15 352 - 21 747
Autres universitaires	. . . 20 967 - 29 022
Autres non universitaires	. 16 779 - 22 627

Allocation moyenne en 1974-1975 pour le secondaire :

Inférieur	 3 000
Supérieur	 4 500

Le plafond des revenus maximum pris en considération pour l'octroi de bourses est déterminé par les arrêtés royaux des 20 septembre 1972 et 20 novembre 1972 respectivement pour l'enseignement secondaire et supérieur.

Pour l'enseignement secondaire, il est calculé à raison de 75 p.c. des revenus considérés pour l'enseignement supérieur.

Les plafonds des revenus nets imposables varient annuellement en fonction de l'évolution du coût de la vie.

En effet, les plafonds fixés par les arrêtés royaux des 20 septembre 1972 et 20 novembre 1972 ont été rattachés à un indice de 100,30 points (indice établi au 1^{er} décembre 1972) et augmentent de 5 p.c. par tranche de 3,24 points au-delà de 100,30.

Actuellement, pour l'examen des dossiers de l'année scolaire 1975-1976, l'indice est de 153,97 et les plafonds maxima sont de 146 250 francs pour l'enseignement supérieur et de 109 688 francs pour l'enseignement secondaire, si l'étudiant vit seul.

Telles sont les grandes lignes de la procédure pour la fixation du droit à une allocation d'études.

7,6 millions de francs sont affectés aux frais de fonctionnement du service des allocations et prêts d'études (paiement des centres des traitements de l'informatique régionale, les imprimés, les cartes perforées, etc.).

17,9 millions de francs concernent le cinéma, la radio, la TV et les discothèques scolaires. Il s'agit de moyens didactiques mis à la disposition des écoles sur demande.

15,8 millions de francs sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

(¹) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Busieau (président ff.), Bourgeois, Mme Godinache-Lambert, MM. Guillaume, Hansenne, Lacroix E., Lausier, Lernoux, Mme Mathieu-Mohin, MM. Olivier F., Pierret, Remacle L., Sweert, Thomas et Gramme (rapporteur).

A assisté aux travaux de la commission :

M. Humblet, ministre de l'Education nationale française.

Tous les crédits relatifs à cette Académie seront, à partir de 1976, affectés par le Conseil culturel.

6,5 millions de francs couvrent les indemnités pour le personnel enseignant et paramédical participant aux voyages et colonies scolaires ainsi que l'accueil de groupes scolaires étrangers.

7,7 millions de francs ont trait à la rémunération et aux indemnités des personnes qui font partie des jurys pour l'enseignement supérieur (jurys pour l'attribution de bourses de voyages, concours universitaires et jurys d'état pour l'enseignement supérieur).

16,5 millions de francs concernent les subventions dans le cadre de l'enseignement supérieur (bourses de voyages, concours, encouragement aux agrégés, jeunes chercheurs et étudiants, subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion, etc.).

13,0 millions de francs à titre de subvention à l'« Agence de coopération culturelle et technique » (siège à Paris).

Elle représente 1/3 de la contribution belge, 2/3 tombant à charge du budget de la Culture.

291,7 millions de francs représentant la subvention destinée à alimenter le Fonds national de la Recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971).

Ce montant est calculé en fonction des allocations de fonctionnement octroyées aux universités et représente 4,44 p.c. du montant total des crédits octroyés aux universités francophones. Antérieurement, ce crédit était inscrit au budget du secteur commun du département; il a été scindé sur décision du C.M.P.S. et inscrit en crédits culturels.

Discussion générale et discussion des articles

Le ministre souhaite faire part à la commission de quelques réflexions relatives aux bourses d'études. Les bourses destinées à l'enseignement universitaire et supérieur non universitaire n'atteignent pas leur but car elles couvrent à peine les frais supplémentaires de séjour dans les universités. A cela il faut ajouter le manque à gagner. De plus, en raison des critères d'attribution des bourses basés uniquement sur les revenus apparents de l'étudiant ou des personnes qui assurent son entretien, des inégalités criantes peuvent exister. La solution serait de remplacer partiellement les bourses par des prêts au taux d'intérêt minime de 1,25 p.c. Pour

le ministre, il est évident que des parents aisés, pour des raisons sociologiques et psychologiques ne demanderont pas de prêt. Les étudiants rembourseraient après leurs études, en dix ans, une quotité de la différence existant entre le traitement obtenu par les diplômés et celui qu'ils auraient obtenu s'ils n'avaient pas poursuivi leurs études (le traitement de référence étant celui d'un rédacteur).

Le prêt, en outre, serait garanti totalement par l'Etat et ne serait pas remboursable en cas d'échec des études. Le ministre De Croo serait d'accord si les deux conseils culturels étaient favorables à cette réforme.

Plusieurs membres se déclarent peu convaincus de la viabilité d'une telle solution. Ils objectent notamment :

— Que rien n'empêche des personnes qui n'ont pas besoin de ce prêt de l'obtenir et de placer l'argent à un taux plus élevé que le taux de remboursement;

— Qu'il est dangereux de renoncer complètement au remboursement du prêt en cas d'échec;

— Qu'en cas d'échec des études, l'étudiant ne revient pas automatiquement au niveau d'un rédacteur. S'il possède, par exemple, un diplôme de candidat, il peut bénéficier d'un revenu supérieur à celui d'un rédacteur.

Un membre demande si le ministre compte procéder à cette réforme en modifiant la loi du 19 juillet 1971 ou d'une autre manière.

Le ministre lui répond que ces modalités doivent encore être réglées et qu'il faut avant tout obtenir un consensus du Conseil supérieur des allocations d'études.

Il tient à préciser qu'il s'agit d'un projet qui en est au tout premier stade de la conception et qu'il l'a exposé en commission dans le but de provoquer une réflexion critique.

Un membre suggère alors au ministre, puisqu'il n'est pas satisfait du système d'allocations d'études, d'orienter ses efforts vers la construction de logements réservés aux étudiants.

Plusieurs membres s'inquiètent de la réduction des crédits affectés aux allocations d'études. Le ministre répond que les crédits pour 1976 ont été calculés sur base des besoins constatés antérieurement et qu'ils suffiront largement à couvrir les demandes.

A la requête de plusieurs membres, il fournit alors divers renseignements statistiques relatifs aux allocations d'études sollicitées et accordées dans la partie néerlandophone du pays :

ALLOCATIONS D'ETUDES

Secteur néerlandophone

	1973-1974		1974-1975		1975-1976	
	Demandes	Octrois	Demandes	Octrois	Demandes	Octrois
au 15 février 1975						
Enseignement secondaire . .	161 781	139 848	204 282	133 021	221 985	62 971
minimum 1 000 francs.						
maximum F	31 600		33 150		33 600	
Enseignement supérieur . .	40 730	34 730	56 195	34 486	54 442	23 405
minimum 5 000 francs.						
maximum F	69 700		75 900		80 500	

Il signale à la commission que dans la partie francophone du pays, on a atteint cette année le même nombre de demandes que l'année précédente du côté néerlandophone. Cette progression est le résultat d'une intense propagande du département de l'Education nationale.

A une question d'un membre portant sur l'utilisation du crédit F.N.R.S. inscrit à l'article 41.01 de la section d'Enseignement supérieur, le ministre répond que depuis 1970, la subvention accordée au F.N.R.S. est répartie entre les deux communautés culturelles, sur base du nombre de diplômés belges francophones et néerlandophones de second cycle.

En ce qui concerne 1975, une somme de 107 458 794 francs était prévue pour le secteur francophone pour les catégories des stagiaires de recherches, aspirants et bénéficiaires d'une bourse spéciale de doctorat. Pour cette même année 1975, le secteur néerlandophone prévoyait une somme de 128 196 456 francs pour les mêmes catégories.

Par contre, le budget francophone allouait des crédits plus importants pour les mandats

de chargé de recherche, chercheur qualifié et maître de recherche.

A partir de 1976, la dotation au F.N.R.S. inscrite au projet de décret est destinée à couvrir l'ensemble des activités du F.N.R.S. et à participer efficacement à l'encouragement des chercheurs.

La discussion générale et la discussion des articles sont closes.

Vote

Les articles et l'ensemble du budget sont mis aux voix et adoptés par 8 voix pour et 3 contre.

La commission décide de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
G. GRAMME.

Le Président ff.,
M. BUSIEAU.